



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

PRIX DE L'ACTION ECO-DELEGUEE 2022-2023

**Rectorat
Inspection pédagogique
Mission académique Education au développement durable**

Sophie Pons, IA-IPR
Vincent Zaccardo, IEN ET-EG
ce.ipr@ac-creteil.fr
4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex

Texte adressé à Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, Mesdames et messieurs les principaux des collèges, s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs académiques, directeurs académiques des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne.

Références :

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance, publiée au JO du 28 juillet 2019 – article 9 « Eduquer au développement durable de la maternelle au lycée »

Circulaire MENE1924799C « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 » publiée au BO du 29 août 2019

Circulaire MENE2025449C « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » publiée au BO du 24 septembre 2020

Circulaire de rentrée 2022 NOR : MENE2219299C du 29-6-2022

Objet : Modalités académiques de participation au prix de l'action éco-déléguée 2022-2023 (phase académique et phase nationale)

Le prix de l'action éco-déléguée 2022-2023 vise à faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées par les éco-délégués en faveur du développement durable, dans leurs établissements scolaires, avec l'accompagnement de la communauté éducative et des partenaires. Il s'agit d'une mesure phare du dispositif ministériel en matière d'éducation au développement durable.

Près de 500 écoles et établissements scolaires ont participé à deux premières éditions de ce prix national, en 2020 et 2021. Les lauréats académiques et nationaux forment un ensemble inspirant, qui illustre les actions concrètes en faveur du développement durable qu'il est possible de mener dans les établissements en lien étroit avec les apprentissages.

L'éducation joue un rôle essentiel face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques de notre monde contemporain. La mobilisation pour la transition écologique et le développement durable s'avère plus que jamais nécessaire, notamment vis-à-vis du changement climatique et de la perte de biodiversité. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse poursuit son engagement pour la généralisation de l'éducation au développement durable en milieu scolaire. Les éco-délégués de classe jouent un rôle de

mobilisation et de sensibilisation de tous les élèves. Ils participent à la transition écologique dans leur établissement. Ces projets croisent également souvent avec des enjeux de solidarité et de lutte contre les inégalités.

Public concerné et format attendu :

Ce prix concerne les éco-délégués de classe. Il est organisé en **trois catégories distinctes (école, collège et lycée)**.

Sont concernés les éco-délégués de l'Éducation nationale des écoles et établissements publics et privés sous contrat, de l'enseignement général, technologique et professionnel. Le projet peut associer un établissement de l'enseignement agricole, un lycée maritime, un établissement relevant de la Défense, ou un établissement relevant du secteur médico-social.

Les éco-délégués doivent réaliser une vidéo de 1min30 présentant leur démarche pour mettre en place un projet de développement durable dans leur établissement, en croisant au moins **deux thématiques**, pas seulement environnementales mais portant par exemple aussi sur des enjeux sociaux et de solidarité. Les éco-délégués doivent être **au coeur de la démarche et de la vidéo** de présentation. Ce doit être un **projet global** et non une addition d'actions. Le **travail collectif** au sein de l'établissement et la **coopération avec des partenaires extérieurs** sont également importants.

Modalités de participation :

Le règlement national du concours décrit les attendus et critères de sélection.

Un formulaire d'accompagnement vierge, est à compléter par les équipes, afin de faciliter le travail des enseignants et d'harmoniser les informations à transmettre par les équipes éducatives en complément de la vidéo de candidature.

Un modèle type pour les autorisations de droit à l'image et à la voix pour majeur et mineur est également fourni.

Ces trois documents sont disponibles sur le site académique EDD :

<http://edd.ac-creteil.fr/Prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-2022-2023-depot-jusqu-au-6-avril-2023>

Pour cette 3^e édition, les écoles et établissements scolaires transmettront leurs productions à la mission académique « Education au développement durable » :

pour le 6 avril 2023

à ce.ipr@ac-creteil.fr

par transfert de fichier (filesender)

cet envoi comprendra : la vidéo et le formulaire complété

Calendrier :

6 avril : clôture du dépôt des dossiers au niveau académique

18 mai : annonce des lauréats académiques et transmission au ministère

Juin 2023 : délibérations du jury national

Fin juin ou juillet 2023 : cérémonie nationale de remise des prix aux trois lauréats nationaux

La DGESCO attribuera une dotation de 1000 euros à chacun des trois établissements lauréats nationaux pour soutenir la poursuite des projets portés par les éco-délégués.

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel Auverlot